

**DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT HONORE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation
du PLU en date du 20
mars 2014

Le Maire



LATUILLERIE
ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT F.LATUILLERIE
9, rue de la Magnanerie 38000 GRENOBLE
Tel : 06 77 80 43 00
Mail : f.latuillierie@orange.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	p.2
OBJECTIFS	p.3
ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES	p.6
ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'HABITAT	p.16
OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	p.18
ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS	p.19
ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	p.20
ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'EQUIPEMENT COMMERCIAL	p.21
ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	p.22

PREAMBULE

La Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat précise dans son article 12 (article L.123-1 du Code de l'Urbanisme) que les plans locaux d'urbanisme :

« comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune »

Avec l'entrée en vigueur de la Loi Grenelle II, le 13 janvier 2011, trois objectifs sont assignés au PADD par le code de l'urbanisme (art. L.123-1-3), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est un document obligatoire du dossier de PLU qui présente la politique municipale en matière d'aménagement et de développement urbain de la commune, fondée sur le diagnostic établi dans le rapport de présentation.

Cette politique d'aménagement doit respecter les principes fondamentaux d'aménagement édictés par les articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme :

- Equilibre entre développement (urbain et rural) d'une part et protection des espaces agricoles et forestiers et des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;
- Mixité sociale et diversité des fonctions urbaines ;
- Utilisation économe de l'espace et respect de l'environnement.

LES OBJECTIFS

L'identité et l'attractivité du territoire de Saint Honoré reposent sur la présence d'une double richesse :

- des éléments naturels, agricoles, patrimoniaux et paysagers de grande qualité,
- des infrastructures urbaines au potentiel de développement important.

L'objectif du Plan Local d'Urbanisme est de pérenniser ces atouts qui peuvent apparaître contradictoires : la préservation et la protection des premiers « contre » le dynamisme et le développement des seconds.

La préservation et la mise en valeur des caractéristiques naturelles, agricoles et paysagères, sont une priorité qui doit s'inscrire sur le long terme.

Ces dernières années, ces espaces, et surtout les espaces agricoles, ont été ponctionnés par le développement urbain et un accroissement de la pression foncière et urbaine.

Cela s'est traduit par :

- Une consommation de l'espace agricole,
- La banalisation des formes urbaines, notamment dans les secteurs des extensions récentes des hameaux principaux.

Cette forme de développement n'est pas souhaitable à long terme et il est nécessaire d'en revoir les conditions et le rythme, dans la logique du développement durable.

Par ailleurs, l'enjeu de la croissance urbaine de Saint Honoré repose également sur une considération plus « qualitative ». En effet, la commune peut jouer un rôle de pôle d'habitat collectif pour les communes avoisinantes avec le potentiel de réhabilitation des immeubles abondonnés dans le secteur de Saint Honoré 1500. Cette particularité est accompagnée par la présence de fonctions urbaines importantes qui contribuent à l'animation (sociale, culturelle...) de la commune.

Or cette caractéristique pourrait être affaiblie dans le cadre d'un développement au coup par coup, au gré des opportunités foncières.

LES OBJECTIFS

La commune de Saint Honoré dispose, à long terme, d'un potentiel de développement considérable. S'il n'est pas hiérarchisé dans le temps, la poursuite de l'étalement urbain risque d'entraîner la perte de son identité et de sa qualité de vie. La philosophie du développement urbain doit donc évoluer de façon significative.

Cela nécessite :

- La promotion d'un développement raisonné,
- La préservation des équilibres qui constituent l'identité de la commune,
- La préservation de l'attractivité dans le cadre de la réhabilitation du secteur de Saint Honoré 1500.

Pour poursuivre son développement, la priorité affichée à travers le PADD est de garantir la pérennité des atouts de Saint Honoré en proposant un développement autant qualitatif que quantitatif.

LES OBJECTIFS

Le PLU s'articule autour de dix grands objectifs prioritaires :

- 1. poursuivre un développement adapté**
- 2. Équilibrer le tissu urbain communal**
- 3. Réduire la consommation d'espace**
- 4. Permettre une maîtrise du développement urbain**
- 5. Permettre le développement d'un habitat diversifié**
- 6. Maintenir les activités et favoriser le développement du tourisme**
- 7. Développer et adapter les équipements**
- 8. Préserver l'agriculture et la forêt**
- 9. Préserver le paysage**
- 10. Préserver l'environnement naturel**

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES

ORIENTATION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

Développer l'attractivité de la commune en faisant du bourg le principal support du développement urbain, en permettant l'accueil de tout type de population, en proposant une gamme d'équipements et de services adaptés et en préservant le potentiel touristique.

La commune de Saint Honoré entend poursuivre son développement urbain afin de permettre l'accueil de population et d'activités nouvelles. Cette volonté repose sur des caractéristiques favorables, notamment en termes d'infrastructures économiques proches, de transport et d'équipement et, sur la vocation de pôle urbain résidentiel et économique par son appartenance à l'agglomération de la Mure .

Par ailleurs, le développement de Saint Honoré ne sera équilibré qu'en favorisant la mixité des fonctions urbaines.

Il s'agit de permettre l'installation d'activités (bureaux, commerces, petits artisans, tourisme...) dans les tissus résidentiels.

Offrir les espaces aménagés suffisants pour le maintien et le développement des équipements collectifs et de l'habitat.

La recherche permanente d'économie d'espace pour toute opération d'aménagement nécessite d'appréhender les secteurs d'urbanisation future selon une logique globale, non à la parcelle.

Le PLU souhaite dans cette logique densifier les parties les mieux équipées et les mieux desservies. Cela concerne notamment toute la partie centrale (Fugières, Tors) de la commune qui est appelée à accueillir la majeure partie des nouveaux logements avec le secteur spécifique de Saint Honoré 1500.

Il propose néanmoins une confortation modérée des hameaux dans des proportions très limitées, en lien avec les objectifs de la commune et dans le respect de l'existant et s'inscrivant dans le prolongement du paysage urbain existant.

ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES

ORIENTATION GENERALE DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT

Préserver les équilibres communaux tout en assurant le dynamisme économique nécessite d'assurer une protection des espaces agricoles et des sièges d'exploitation, de préserver et de mettre en valeur les espaces naturels, de favoriser des formes urbaines en cohérence avec les caractéristiques du site.

Pour sa vocation économique mais aussi pour l'ensemble des fonctions auxquelles participe l'agriculture sur les territoires ruraux ou périurbains, il est essentiel pour la commune de maîtriser les mouvements de déprise agricole.
Les terrains classés cultivés ou utilisés dans le cadre des activités agricoles doivent voir garantie leur vocation.

Préserver l'identité architecturale et la réhabilitation des espaces urbains organisés par des schémas d'aménagement.

La majeure partie du développement urbain à venir doit se faire à la périphérie immédiate ou à l'intérieur de tissus urbains existants afin de répondre au triple objectif de :

- Lutte contre l'étalement urbain ;
- Renforcement de la polarité du centre de vie (associations, commerces, équipements...);
- Optimisation des coûts de fonctionnement.

ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES

ORIENTATION GENERALE DE LA POLITIQUE D'URBANISME

OBJECTIFS

PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT RAISONNE en luttant contre l'étalement urbain, en organisant la croissance de façon globale et en optimisant l'espace urbanisé.

La commune de Saint Honoré a connu une croissance urbaine récente et continue. Cette évolution démographique peut se poursuivre, notamment dans le cadre de la proximité de la commune avec l'agglomération de la Mure.

Saint Honoré souhaite ainsi affirmer et assumer le rôle d'une commune active et touristique garantissant un équilibre et une cohérence de développement entre espaces bâtis et espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ce rôle passe par l'accueil de nouveaux habitants en adéquation avec les équipements existants, de leur évolution future et en tenant compte des investissements de la collectivité.

Concentrer l'extension de l'urbanisation autour des secteurs de Tors et de Fugières et la réhabilitation des bâtiments vacants à Saint Honoré 1500.

Le seuil d'accueil de population nouvelle a été estimé environ 182 habitants d'ici 2025. La délimitation des zones d'urbanisation future a été définie en fonction de cet objectif démographique.

Le PLU fixe ainsi un objectif de croissance démographique sur une période de dix à douze ans.

L'enveloppe foncière pour l'accueil de logements nouveaux correspondra à cet objectif démographique intégrant :

- la demande constante en habitat individuel,
- la réhabilitation d'habitat collectif .

Maîtriser l'apport de population.

Le PLU permettra d'étaler dans le temps l'ouverture à la construction des zones de future urbanisation en cohérence avec l'évolution des équipements de la commune pour une maîtrise effective de la croissance.

Dans cette logique, la réalisation ou la mise à niveau au préalable d'équipements publics (voirie, assainissement...) précéderont la réalisation des opérations de construction.

ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES

ORIENTATION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE D'URBANISME

Densifier et conforter le tissu urbain existant.

Afin de préserver les espaces agricoles et naturels, l'urbanisation future devra conforter la structure urbaine existante des hameaux et se limiter à une densification ou une extension limitée à la périphérie immédiate des tissus urbains existants.

Enfin, l'urbanisation linéaire le long des voies existantes et /ou dans l'espace agricole est stoppée, y compris dans des secteurs des-

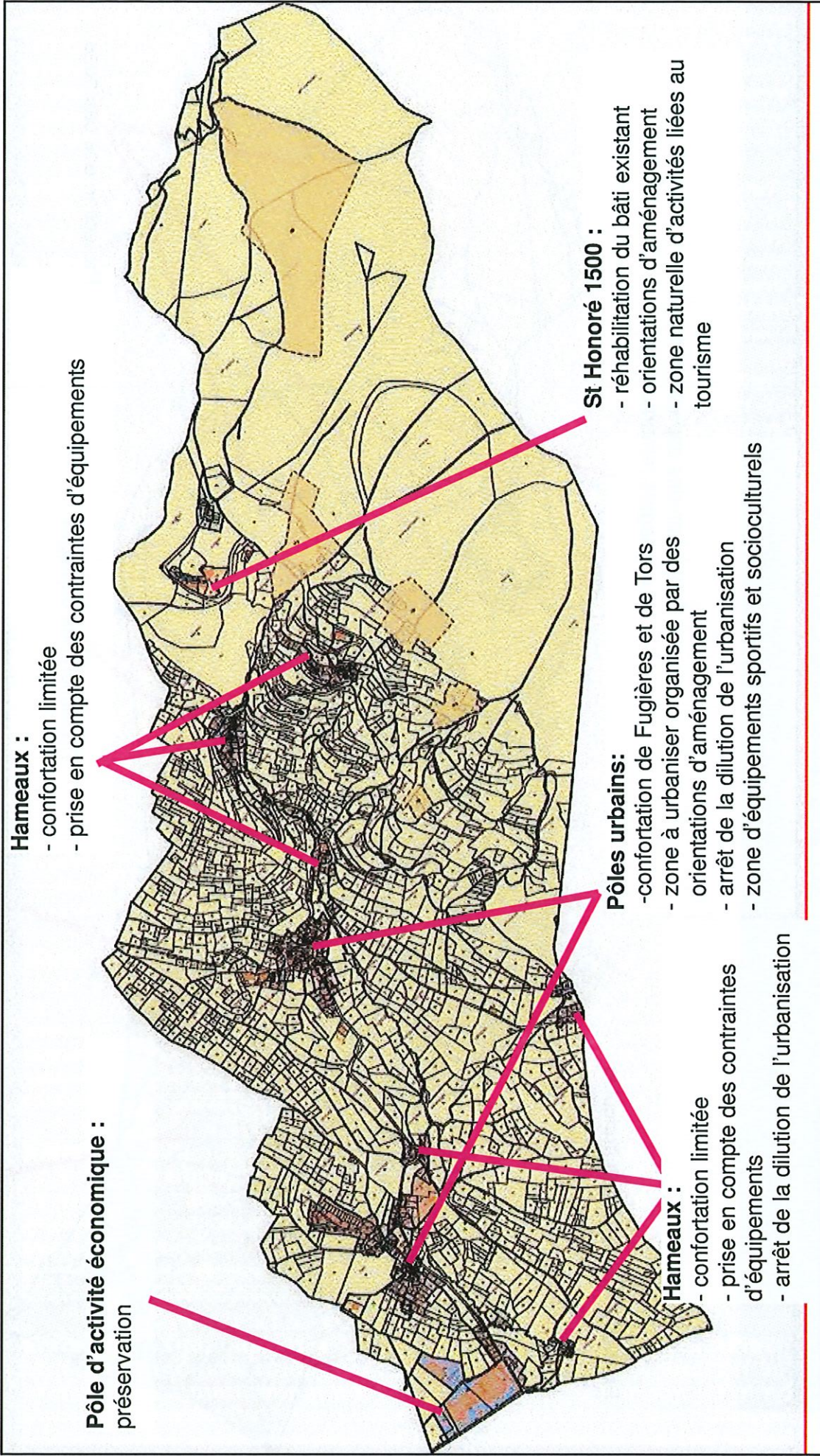
servis ou pouvant être desservis par des réseaux.

Dans le secteur de Tors, les habitations collectives

ou les maisons groupées seront encouragées, afin de produire des tissus urbains à l'image de ceux du centre ancien (petits îlots bien maillés, alignements, nombreux espaces communs, volumes simples, hauteurs modérées...).

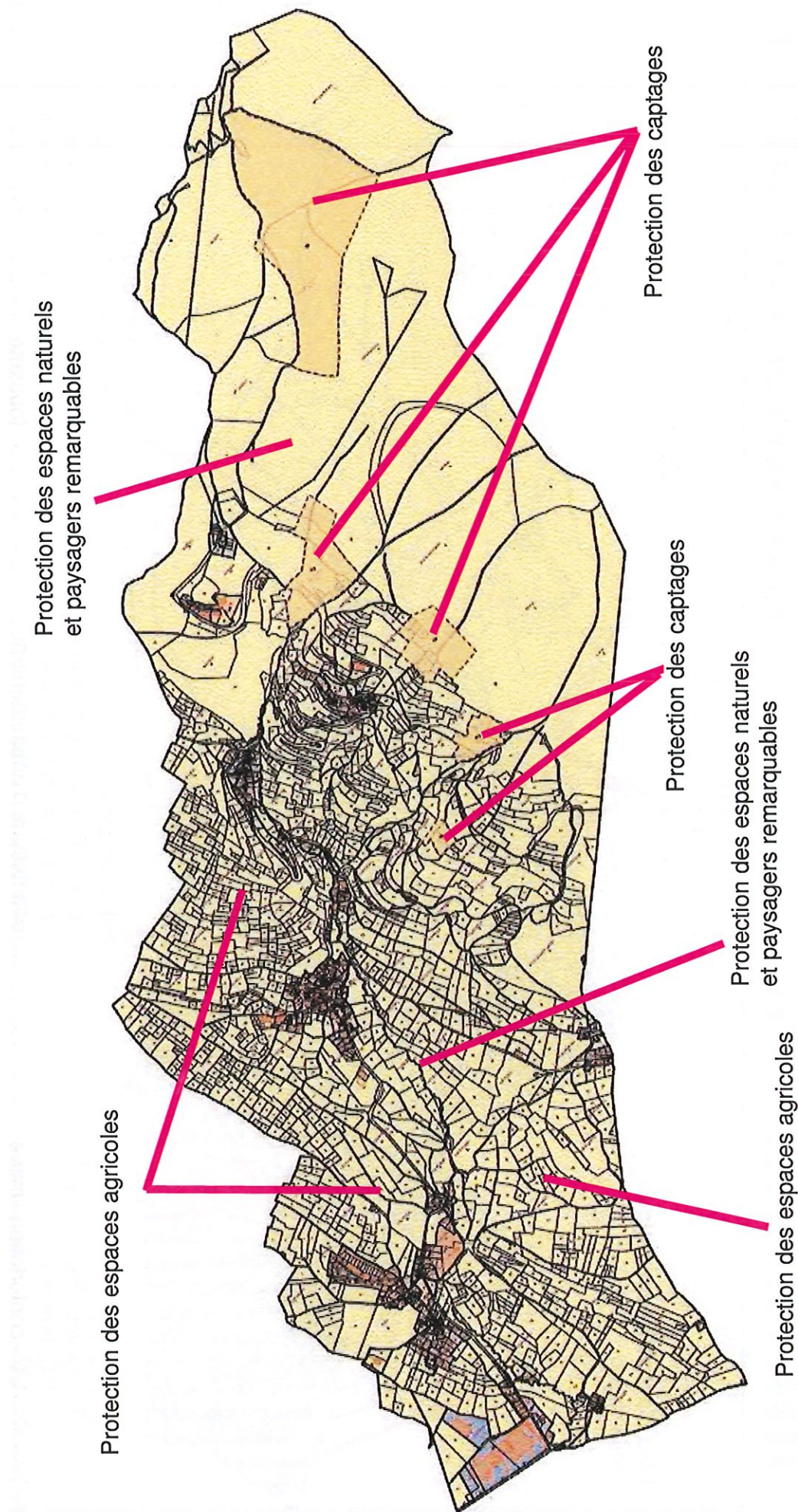
ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES

ORIENTATION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE D'URBANISME - HABITAT

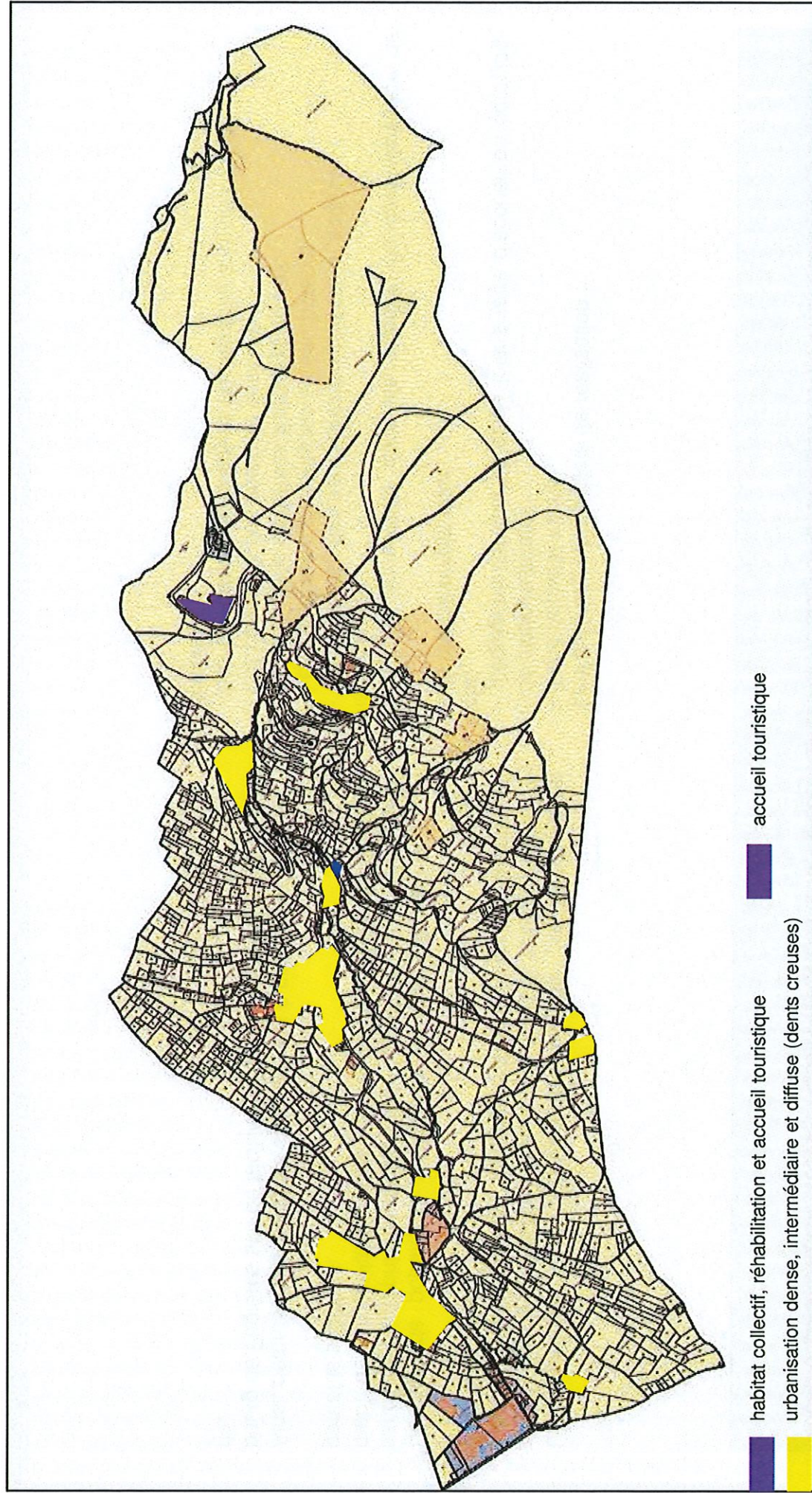


ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES

ORIENTATION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE D'URBANISME - ESPACES AGRICOLES ET NATURELS



ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS



ORIENTATION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE D'URBANISME

ORIENTATION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE D'ÉQUIPEMENTS

La préservation des équipements existants et l'amélioration de leur qualité est un objectif essentiel du PLU. Les projets de l'inter-communalité doivent également s'intégrer au développement de la commune.

L'accueil de population nouvelle et la poursuite de la croissance démographique recherchée apporteront un renouvellement de la population, gage entre autre de la pérennité des équipements scolaires.

Ainsi, des réserves foncières sont prévues à proximité du centre bourg de Fugères afin de faciliter la réalisation d'une nouvelle mairie.

Le PLU intègre les projets de réalisation :

- d'une nouvelle mairie,
- de stationnements,
- d'équipements sportifs et de loisirs (aire d'accueil de camping-car),
- de cheminement doux

Sont pris en compte dans les objectifs de développement de la commune :

- Les capacités des équipements scolaires et sociaux,
- Les capacités d'alimentation en eau potable,
- Les capacités en termes d'assainissement,
- Les capacités des voies de desserte,
- Les dispositifs hydrauliques nécessaires à la lutte contre l'incendie.

ORIENTATION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE D'URBANISME

ORIENTATION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

Les secteurs naturels du territoire communal sont des éléments dont la protection doit être prolongée, tant pour les paysages et les milieux naturels qu'ils offrent, que pour les vocations récréatives et touristiques qu'ils proposent. Par ailleurs, la prise en compte des risques naturels est indispensable.

L'urbanisation concentrée dans les hameaux présente la caractéristique d'un territoire communal assez peu mité. La commune dispose d'espaces agricoles et naturels vastes offrant un paysage rural de grande qualité.

L'activité agricole dynamique occupe, exploite et entretient ainsi la majeure partie du territoire.

La commune souhaite intégrer cette réalité et affirmer la préservation de ses espaces naturels, du caractère rural et agricole de son territoire en réunissant les conditions d'une pérennisation des activités agricoles.

En outre, les zones naturelles, définissent actuellement clairement les limites des zones urbanisées liées à l'habitat, leur donnant leur caractère. Ces limites sont à conserver.

Il apparaît nécessaire :

- de préserver les espaces naturels sensibles et les paysages,
- de préserver les secteurs naturels de la pression de l'urbanisation,
- de protéger les secteurs naturels pour leur valeur écologique (zones humides),
- de protéger les éléments du paysage caractéristiques de la commune, gages de son identité rurale et de son attractivité résidentielle et touristique entre autres : cônes de vision identifiés (entrées de hameau), plaine agricole,
- de conserver et affirmer le caractère agricole des espaces cultivés afin de maintenir une cohérence des espaces agricoles et de lutter contre le mitage, les constructions isolées existantes non liées à l'activité agricole, disposeront de possibilités d'extension très réduites ou interdites.

ORIENTATION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE D'URBANISME

ORIENTATION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE DE PRÉSERVATION OU DE REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le diagnostic territorial a permis d'identifier, de recenser et de qualifier les espaces naturels et agricoles participant au maillage des continuités écologiques. Ces espaces ont vocation à être protégés afin d'assurer la pérennité des continuités écologiques sur le territoire communal.

La trame écologique s'appuie principalement sur le réseau hydrographique et, quand elle existe, sur sa végétation boisée riveraine.

- Les ruisseaux de la partie aval de la commune constituent un élément majeur de la trame bleue en permettant les transferts de population de poissons entre l'amont et l'aval.

- La trame verte s'appuie sur le réseau discontinu des boisements épars, le plus souvent linéaires, présents dans le territoire. Par ailleurs, les espaces agricoles participant au maillage des continuités écologiques doivent être protégés afin d'assurer la pérennité des continuités écologiques sur le territoire communal. Il convient donc de les prendre en compte dans le projet de développement du PLU.

Cet objectif se traduit par :

- un règlement du PLU qui impose une diversité biologique par l'intermédiaire de l'article 13 ;
- la protection des zones agricoles et des espaces boisés ;
- la protection des zones humides ponctuelles et linéaires.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'HABITAT

Evolution démographique

L'objectif est d'adopter un rythme de croissance maîtrisé et adapté à la fois aux équipements et services collectifs du territoire et à l'accueil de population lié à la proximité de la commune avec l'agglomération grenobloise et son bassin de population de 500 000 personnes.

Les perspectives de développement urbain sont de 82 logements à produire sur 10 à 12 ans pour 182 nouveaux habitants pour une population totale de 1020 habitants en 2025.

Ce rythme de construction correspond à une croissance démographique moyenne de l'ordre de 1,8% par an. Il permet d'absorber le point mort et de retrouver une pyramide des âges plus dynamique.

Pour atteindre le double objectif de croissance et de maîtrise de l'étalement urbain, il est nécessaire de faire en sorte que le centre de la commune soit organisé afin d'accueillir la majeure partie de l'urbanisation à venir.

Localisation des sites d'accueil de l'habitat

Les hameaux centraux de Fugières et Tors rassemble la plupart des services de la commune : mairie, écoles, salle polyvalente, équipements sportifs.

Une centralité urbaine existe donc et le PLU doit permettre de structurer le développement autour de ces pôles urbains. Par ailleurs, la particularité du secteur de Saint Honoré 1500 avec son potentiel important de réhabilitation des bâtiments abandonnés de l'ancienne station en logements doit être intégrée.

Le PLU doit également éviter les extensions d'urbanisation sur l'espace agricole.

Dans cette logique, le PLU densifie cette partie la mieux équipée du territoire communal par :

- le renforcement de l'identité de pôle urbain de Fugières et de Tors,
- l'évolution envisagée sous la forme d'une réhabilitation prioritaire des bâtiments de Saint Honoré 1500.

Par ailleurs, la confortation des hameaux périphériques doit connaître un rythme de croissance très modéré qui s'appuie sur le seul remplissage des espaces libres dans l'enveloppe bâtie actuelle.

L'implantation de l'habitat nouveau se fera prioritairement par :

- la confortation et la densification des secteurs Fugières et Tors,
- la réhabilitation des logements vacants à Saint Honoré 1500, Il n'y a pas de possibilité de réhabilitation identifiées par changement de destination en zone agricole.

ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'HABITAT

Offre de logements et typologie du bâti

- Répondre aux objectifs du Padd :

- . Production d'environ 82 logements nouveaux à l'horizon 2025
- . Diversification de l'offre

- Réduire la consommation foncière moyenne par logement avec des densités moyennes de 15.64 logements à l'hectare (22 logements à l'hectare en intégrant la réhabilitation de Saint Honoré 1500).

Le PLU de saint Honoré prévoit une maîtrise du développement urbain par le biais de secteurs de future urbanisation qui permettront le phasage, dans le temps, du développement urbain ainsi que la maîtrise de sa forme grâce à des orientations d'aménagement et de programmation claires.

- Permettre le développement d'un habitat diversifié

- La commune propose une offre de logements déjà très diversifiée
- 25,7% de logements en collectif et une forte proportion de logements locatifs : 29.5% %.
 - Des résidences secondaires à Saint Honoré 1500 en mutation vers de l'habitat permanent.
 - La commune comprend un parc de logements locatifs aidés important et correspondant à 25% des résidences principales (62 logements).

Cette politique d'une mixité sociale et urbaine doit se poursuivre avec la réalisation d'un éventail étendu de logements (individuels, individuels groupés intermédiaires, petit collectif) .

La diversification de l'offre de logements est également une réponse aux demandes identifiées sur le territoire (logement pour les jeunes) et une alternative au type de constructions récentes, constituées presque exclusivement de maisons individuelles. C'est un outil pour le renouvellement démographique, dans le cadre d'une mixité souhaitée et nécessaire à la pérennité des équipements. Le PLU différencie les zones d'habitat et proposera des secteurs identifiés pour le logement collectif (St Honoré 1500) et pour le logement individuel et renforce une forme d'habitat plus compact et moins consommatrice d'espace, créant ainsi une offre favorisant une mixité résidentielle.

Prendre en compte les risques naturels

Le PLU impose aux nouvelles constructions et aménagements le respect des prescriptions liées aux documents de connaissance des risques naturels concernant le territoire communal.

Favoriser la récupération et une gestion économe des eaux pluviales

Le PLU impose aux nouvelles constructions et aménagements une gestion raisonnée des eaux de ruissellements.

OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Au cours des onze dernières années, 51 logements neufs ont été construits avec une superficie consommée de 4,068 ha du territoire communal pour une moyenne de 4,2 logements par an. Une moyenne de 797.6 m² de surface par logement neuf est consommée dans cette période, soit une densité moyenne de 12.56 logements par hectare.

L'habitat de la commune est ventilé sur plusieurs sites : les hameaux et les trois pôles principaux de Fugières, Tors et de Saint Honoré 1500. Ces derniers organisés en trois entités regroupent l'essentiel de l'habitat de la commune et les équipements pour les deux premiers.

Un développement urbain récent qui a investi plusieurs quartiers sous forme d'opérations pavillonnaires à Tors et dans la plaine des Sagnes. L'urbanisation s'étire le long des voiries. Ce sont majoritairement des maisons individuelles qui ont été bâties dans les secteurs UA et UB du POS, sous forme de lotissements ou d'opérations individuelles, mais également dans les secteurs Nb des hameaux.

Le PLU a pour objectif de promouvoir pour les zones d'urbanisation future des formes urbaines moins consommatrices d'espace et de proposer des densités moyennes supérieures à celle constatée ces dix dernières années. Ces densités seront variées selon les secteurs et les types de logements (logement individuel dans les hameaux, logement collectif à St Honoré 1500, logement groupé dans le secteur 1AUa de Tors).

La mise en oeuvre de cet objectif s'articule ainsi :

- Favoriser la réhabilitation des bâtiments existants dans le secteur de Saint Honoré 1500 ;
 - Limiter le développement urbain aux tènements situés à l'intérieur ou à la périphérie immédiate des tissus urbains existants ;
 - Définir des orientations d'aménagement qui organisent les zones d'urbanisation future et imposent un nombre minimum de logement à réaliser afin d'optimiser l'utilisation des surfaces et atteindre l'objectif de densité affiché ;
 - Ne pas règlementer le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) ;
 - Ne pas imposer des prospects importants ;
 - Ne pas imposer des surfaces de stationnement non adaptées aux projets.
 - Production prévue de 82 logements dont 28 logements par réhabilitation du secteur de St Honoré 1500. Près de 30% de la production s'effectuera donc sans consommation de surface supplémentaire.
- La surface effectivement résiduelle pour l'urbanisation dans le PLU est de 3.58 hectares pour la production de 54 logements ce qui est cohérent avec les objectifs d'économie de surface de la commune avec une densité de 15.10 logements à l'hectare.**

En intégrant la réhabilitation, la densité moyenne prévue est de 22 logements à l'hectare.

Par ailleurs, 14 hectares de terrains constructible au POS sont rendus à la zone agricole et à la zone naturelle.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LES LOISIRS

Agriculture :

La protection de l'agriculture est un des objectifs naturels du PLU qui souhaite préserver ces secteurs importants en termes d'économie rurale mais aussi d'identité communale et d'harmonie des paysages de Saint Honoré.

Le PLU doit également permettre un aménagement harmonieux de l'espace partagé avec les autres " usagers " des secteurs agricoles. Le PLU préservera des zones agricoles homogènes en arrêtant le mitage dans l'espace agricole. Les territoires à forte valeur agricole sont protégés de l'urbanisation par la mise en place d'une zone agricole inconstructible.

Les bâtiments non agricoles existants dans les secteurs agricoles verront leur possibilité d'évolution limitée pour protéger l'activité agricole des environs.

La protection réglementaire des bâtiments d'élevage sera prise en compte dans le règlement graphique.

L'urbanisation linéaire le long des voies existantes est stoppée, y compris dans des secteurs desservis ou pouvant être desservis par des réseaux afin d'éviter l'enclavement des parcelles agricoles et des exploitations.

Autres activités économiques :

Parallèlement, la commune souhaite favoriser une diversification des offres d'emploi par l'incitation à l'installation de structures économiques liées au tourisme et au développement des structures existantes.

La valorisation de l'espace urbain, l'amélioration des circuits de liaison et des parcs de stationnement participent à un projet global pour un espace commercial et touristique plus accueillant.

Concernant le tourisme, l'évolution des structures existantes (gîte) est intégrée dans le règlement avec la création d'une zone adaptée.

De même, la création de structures nouvelles à Saint Honoré 1500 pour l'accueil et les activités ludiques et récréatives liées à la nature est intégrée dans le PLU. Un classement spécifique est mis en place et adapté aux projets envisagés.

Les dispositions favorisant la diversification touristique dynamisent l'environnement commercial.

Les dispositions réglementaires des zones urbanisables intègrent donc également la possibilité d'installation de nouveaux professionnels et le développement des activités existantes.

La zone d'activité économique fait l'objet d'un règlement adapté et est protégée de l'implantation périphérique de constructions à usage d'habitation qui pourrait entraîner des conflits d'usage.

ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

La structure " éclatée " entre trois pôles urbains principaux de la commune : Tors, Fugères et Saint Honoré 1500 doit être traitée afin :

- de renforcer la fonctionnalité résidentielle,
- d'améliorer le lien social,
- de limiter la circulation automobile dans les espaces urbains.

La centralité recherchée du développement urbain a notamment pour objectif une meilleure gestion des trajets et des circulations dans le secteur le plus habité de la commune, ainsi qu'une limitation de la circulation automobile sur les principales voiries communales et départementales.

La confortation de la configuration urbaine actuelle permet ainsi de limiter les besoins en nouvelles infrastructures et déplacements. Parallèlement, le projet de la municipalité en termes de développement urbain reste adapté aux équipements communaux en matière de transports et déplacements. Le réseau de chemins communaux reliant les différents hameaux de la commune continuera d'être entretenus et aménagés.

Les orientations d'aménagement et de programmation fixent des principes de création de cheminement reliant les principaux quartiers d'habitation existants et futurs.

La liaison entre les hameaux de Fugères et de Tors s'appuie sur l'aménagement envisagé du chemin communal existant.

ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

La structure " compacte " avec un pôle urbain central qu'est le village doit être renforcé afin :

- d'affirmer la fonctionnalité résidentielle,
- d'améliorer le lien social,
- de limiter la circulation automobile dans l'espace urbain.

La centralité recherchée du développement urbain a notamment pour objectif une meilleure gestion des trajets et des circulations dans le secteur le plus habité de la commune, ainsi qu'une limitation de la circulation automobile sur les principales voiries communales et départementales.

La confortation de la configuration urbaine actuelle permet ainsi de limiter les besoins en nouvelles infrastructures et déplacements.

Parallèlement, le projet de la municipalité en termes de développement urbain reste adapté aux équipements communaux en matière de transports et déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation fixent des principes de création de cheminements reliant les principaux quartiers d'habitation existants et futurs.

ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'EQUIPEMENT COMMERCIAL

La commune de Saint Honoré, compte tenu de sa localisation à proximité du pôle commercial important de la Mure n'a pas vocation à accueillir des équipements commerciaux de grandes dimensions.

Le PLU souhaite néanmoins permettre la possibilité d'installation de commerces de proximité ou liés au tourisme.

Cet objectif permettra également d'accompagner le développement démographique souhaité dans le cadre du projet de PLU et d'améliorer la mixité des fonctions urbaines des secteurs d'habitat.

Le règlement permet ainsi l'implantation et le développement de commerces dans les zones urbaines.

ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

La localisation des zones urbanisables et l'objectif de densification urbaine faciliteront la couverture numérique du territoire. Par ailleurs le règlement écrit prévoit la mise en place de réservations pour permettre le branchement des constructions à un éventuel réseau futur.